

# La Conciliation de justice

Il existait jadis, dans nos villes et dans nos villages, des « Juges de paix », dont le rôle était de garantir la paix civile. Ils ont disparu depuis 1958, mais il existe désormais (depuis 1978), les conciliateurs de justice, à raison de un pour environ 20 à 30000 habitants, qui ne sont pas des juges, et ne peuvent donc ni dire le droit, ni qui a raison ou qui a tort, mais dont la mission est de permettre aux personnes en conflit, de « faire la paix ».

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que la traduction en anglais de conciliateur, soit « peace maker ».

Ce « service public » fait partie des « Modes Alternatifs de Règlement des Différends » (MARD), qui non seulement permettent de résoudre de façon consensuelle les divers « litiges de la vie courante », mais peuvent également aboutir au même résultat qu'un procès. Il suffit pour cela de demander au Conciliateur de Justice de faire homologuer l'accord conclu par le tribunal judiciaire, afin qu'il puisse ainsi obtenir la « valeur de la chose jugée ». (NB le recours au conciliateur de justice est entièrement gratuit)

Volontaire, bénévole et présentant toutes les garanties d'impartialité et de discrétion, le **conciliateur de justice** est un citoyen collaborateur occasionnel de la justice de proximité ayant un statut d'**auxiliaire de justice** qui a pour **mission de favoriser et de constater le règlement à l'amiable des différends**, comme par exemple :

- Les différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires
- Les problèmes de voisinage ([droit de passage](#), [mur mitoyen](#))
- Les différends relatifs à un [contrat](#) de travail
- Les litiges de la consommation
- Les malfaçons de travaux
- Les impayés



## Il n'interviendra pas pour des litiges :

- De [droit](#) de la famille, pensions alimentaires, droits de résidence ([compétence](#) du juge aux affaires familiales)
- De conflits avec l'administration ([compétence](#) du [Défenseur des droits](#) ou du [tribunal administratif](#))
- D'état civil ([compétence](#) administrative ou judiciaire)

Permanence de Monsieur Jean HUREAU, Conciliateur de Justice (auprès du Tribunal Judiciaire et de la Cour d'Appel de Caen)

**le quatrième mercredi de chaque mois, de 9h à 12h, à la mairie de Bretteville-sur-Laize.**

**Sur rendez-vous au 02.31.23.50.05**